



ARRÊTÉ DE TARIFICATION

Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
du CIAS des Deux Rives

Tarification de l'exercice 2020

A.D n° 2020. 30

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2018 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du CIAS des Deux Rives, pour l'exercice 2020 ;

Vu la réunion de négociation du 24 septembre 2019 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2018 est excédentaire. Le montant de l'excédent est fixé à 322 531,22 €.

Cet excédent est affecté pour 297 031,22 € au compte n° 10686 de réserve de compensation et pour 25 500 € au compte n° 10682 de réserve d'excédents affectés à l'investissement.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2020, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du CIAS des Deux Rives sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	27 100,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	2 041 460,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	8 248,00 €
Total des dépenses	2 076 808,00 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	2 059 960,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	15 000,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	1 848,00 €
Total des produits	2 076 808,00 €

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du CIAS des Deux Rives, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2020**, déterminé sur la base d'une **activité prévisionnelle de 98 000 heures** d'interventions à domicile, s'établit à :

21,02 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le directeur du CIAS des Deux Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban
Le - 9 JAN. 2020

Le Président,

Christian ASTRUC

